

BP/VSH

N°2025 - 139

OBJET

Motion relative à la
formation pisteur-
secouriste
Nouveaux référentiels de
formation et de
certification

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11

Votes pour : 14

Affiché à la porte de la mairie
le 13 octobre 2025 selon le
relevé de décisions

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guionnet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
Procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier
Procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absente/excusee : madame Marie-Françoise Vidalon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Hélène Guionnet ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil d'administration de l'association nationale des maires de montagne (ANMSM) qui s'est tenu le 17 septembre 2025 à Saint-Lary Soulan, une motion relative à la formation pisteur-secouriste a été adoptée à l'unanimité. Toutefois, malgré des relations de travail de longue date avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), des obstacles demeurent et empêchent toujours les discussions de mise à jour des textes du brevet national pisteur-secouriste d'aller à leur terme.

Cette motion a fait l'objet d'un vote également à l'unanimité lors de l'assemblée générale statutaire du 18 septembre 2025.

Il est proposé de faire adopter cette motion en conseil municipal afin de donner plus de force à la démarche engagée par les instances - Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) et Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables (FNSSDS) - auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Les termes de cette motion sont les suivants :

Grace à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en oeuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avants postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski alpin, ski nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maitre pisteur secouriste 1er degré (formation de base), 2ème degré (secourisme et 1er degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes support de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Accusé de réception en préfecture
Département des Pyrénées-Orientales
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception en préfecture : 15/10/2025

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.
Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes.
A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle !

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025 demande :
- que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

En fonction de ces éléments, monsieur le maire soumet la motion relative à la formation pisteur-secouriste, au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les termes de la motion relative à la formation pisteur-secouriste,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 9 octobre 2025



Le maire,

André Mir